

Service instructeur

DILO - Service bâtiments

Service consulté

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN
ET LA COMMUNE DE MULHOUSE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE
SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES
POPULATIONS (SAIP) AU COLLÈGE WOLF À MULHOUSE**

Résumé : La présente convention porte sur le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), d'une sirène d'alerte existante, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment du collège WOLF à MULHOUSE, propriété du Département du Haut-Rhin. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations. Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin devra notamment financer la mise en place d'un nouveau départ protégé à partir du Tableau Général des Basses Tension (TGBT) du bâtiment pour l'alimentation du dispositif SAIP dont le coût est estimé à 1 000 €/HT ainsi que la prise en charge, via la dotation de viabilisation du collège, des consommations électriques au titre de ce dispositif (environ 50 à 60 €/an).

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur déploie actuellement un nouveau système de déclenchement des sirènes : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Son objectif est de permettre d'alerter rapidement les populations en cas d'événement grave lié à la sécurité civile, en particulier aux risques technologiques.

La sirène existante localisée sur le toit de l'ancien bâtiment au collège Wolf à Mulhouse est concernée par ce nouveau dispositif et a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement, étant implantée dans l'une des zones d'alerte de priorité 1.

Une convention type précise les conditions de raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur les bâtiments, propriété de tiers.

Sont fixées les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

L'Etat prend en charge le coût d'installation et d'achat du matériel installé et se charge notamment de faire intervenir la société chargée d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont il est propriétaire.

S'agissant de la sirène d'alerte installée sur le bâtiment du collège Wolf à Mulhouse, la Ville de Mulhouse devra notamment assurer les actions de maintenance de premier niveau.

Le Département du Haut-Rhin devra quant à lui assurer :

- la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique des équipements composant la sirène. Ces travaux consistent en la mise en place d'un nouveau départ protégé à partir du Tableau Général des Basses Tension (TGBT) du bâtiment pour l'alimentation du dispositif SAIP dont le coût est estimé à 1 000€/HT ;
- la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver la convention tripartite entre l'Etat, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), au collège Wolf à Mulhouse, jointe en annexe ;
- entériner la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique des équipements composant la sirène, dont le coût est estimé à 1 000 €/HT. La dépense sera imputée sur le programme B114 chapitre 21 fonction 221 nature 21735 code programme 1721 service 219 ;
- valider la prise en charge de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, via la dotation annuelle de viabilisation allouée au collège Wolf (50 à 60 €/HT par an environ) ;
- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT